

Projet de Loi de Finance 2021

Présentation du budget de l'AP.

Toutes les organisations syndicales étaient conviées ce lundi 5 octobre 2020 à la présentation du budget 2021. Le budget de l'administration pénitentiaire, fixé à 4,27 milliards d'euros est en augmentation, mais encore une fois vampirisé par l'immobilier pénitentiaire. **Voici les annonces principales pour ce qui concerne les SPIP :**

➔ Parmi les principaux budgets alimentant nos services, nous avons pu repérer :

- ✓ **Budget de fonctionnement des SPIP:** 42,5 millions d'euros (+9%)
- ✓ **Budget dévolu au PE :** 8 millions (possibilité d'utiliser jusqu'à 10 millions)
- ✓ **Pour la surveillance électronique (PSE / PSEM / BAR) :** 31,5 millions d'euros, soit + 85 % !
- ✓ **Budget dévolu aux SAS :** Sur le plan 15 000 places, 270 millions sont alloués pour les 7 000 premières places dont 101 M pour les Structures d'Accompagnement à la Sortie (SAS).

➔ Sur le plan indemnitaire

- ✓ **Pour les personnels administratifs et les ASS** (corps communs gérés par le secrétariat général) : la DAP présente dans ce budget une enveloppe de 800 000 euros pour la **revalorisation de l'IFSE** sans davantage de précisions et affirme être soumise aux orientations et décisions du SG
- ✓ **Pour les personnels de surveillance, augmentation de l'ICP (Indemnités pour Charge Pénitentiaire) et de l'ISS** (accord de 2018) à hauteur de 0,5% .
- ✓ **Pour les personnels administratifs qui occupent la fonction de régisseur,** augmentation de 1200 euros annuels bruts.
- ✓ **Pour les personnels techniques, revalorisation de l'ICP de 1000 à 1400 euros** sans plus de détail.
- ✓ **Pour l'encadrement** (tout corps confondu) : des mesures sont prévues sans qu'elles n'aient été détaillées, mais avec une enveloppe de 1.2 millions d'euros.
- ✓ **Pour les CPIP : annonce de la revalorisation de l'IFPIP à compter du 1er janvier 2021:** un CPIP (du premier grade qui recouvrera les anciens Hors classe et classe normale ou première et seconde classe) percevra 3500 euros annuels soit 291,66 euros par mois (contre 212,25 actuellement pour les seconde classe et 272,58 pour les premières classe). Un CPIP classe exceptionnelle percevra 4300 euros annuels soit 358,33 euros par mois.

Rappelons que jusqu'ici, cette prime était versée de manière différenciée entre CPIP classe normale et CPIP hors Classe.

L'actualisation des montants de l'IFPIP était attendue et répond à la nouvelle structuration du corps de CPIP. Cela **confirme ce que la CGT clamait depuis plusieurs années : la réforme statutaire ne remettra pas en cause le niveau de prime des agents.** En l'occurrence elle en permet même la bonification, ce qui ne peut qu'être appréciable en ces temps d'austérité.

Cependant, à l'instar des gains indiciaires générés par la réforme statutaire au 1^{er} janvier 2021, cette revalorisation de l'IFPIP ne bénéficiera à tous qu'avec l'alimentation du grade de CPIP Classe exceptionnelle.

☞ **La CGT revendique une augmentation de la PSS pour tous les corps, prime qui compte pour la retraite, et le dégel du point d'indice !**

➔ Sur le plan des emplois

- ✓ La DAP a rappelé la répartition des créations de postes au titre de l'année 2021 en lien avec la LPJ et les 1500 emplois en SPIP. Il devrait donc y avoir **300 créations** : 200 CPIP, 40 DPIP, 23 ASS, 20 personnels de surveillance, 12 personnels techniques et/ou administratifs, 5 psychologues.
- ✓ Vont venir s'y ajouter **100 créations d'emplois de CPIP contractuels** devant être recrutés dès cette fin d'année. Ces 100 créations, prises sur la Loi de finances rectificative de 2020, sont une première application concrète de la place donnée aux contractuels dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.
- ✓ Le DAP présente ces 100 emplois comme pérennes. **A la question du motif qui sera indiqué sur les contrats, le DAP élude et déclare** juste qu'il s'agit de contrats qui dépasseront la limite d'un an (possiblement par jeu de renouvellements).

Selon la direction de l'AP, le déploiement des 1500 emplois liés à la LPJ + les 100 recrutements de CPIP non titulaires* permettraient d'atteindre le ratio de 63 PPSMJ par CPIP fin 2021. **La CGT a rappelé que les CPIP, quand bien même ils étaient recrutés, ne prenaient pas en charge d'effectif avant 2 ans**, durée de la formation initiale. Ce chiffre est donc d'ores et déjà biaisé puisque les CPIP 25 et 26 seront toujours en formation. Nous n'avons par ailleurs toujours aucune nouvelle de la DAP quant au travail mené sur les organigrammes de référence.

La CGT IP ne peut accepter ce mode de recrutement! Contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'ici, ces postes de contractuels ne correspondent pas à des renforts temporaires permis par un reliquat budgétaire, mais sont pour la 1ère fois inscrits dès le projet de loi de finance comme des recrutements similaires à ceux proposés au concours ! Les postes ainsi créés ont vocation à perdurer de contractuel en contractuel sans jamais pouvoir être proposés à la mobilité des titulaires.

Pour la CGT conformément aux textes en vigueur ces postes doivent être proposés aux titulaires avant tout recrutement. La DAP n'envisageant pas pour l'heure d'effectuer cette démarche, la CGT IP proposera un modèle de recours contentieux et accompagnera les agents souhaitant faire valoir leurs droits.

La CGT revendique depuis plus de 2 ans la reconnaissance par l'administration de l'expérience des agents non titulaires déjà présents dans les services en leur permettant de passer le concours externe sur titres, qui a l'avantage de prévoir une durée de formation d'un an et d'acquérir le statut de CPIP titulaire. Lors de la présentation du budget, le DAP énonce qu'il fait droit à cette demande et cette possibilité sera ouverte dès le prochain concours (les arrêtés ayant été publiés le 4 octobre). Il reste à se réunir avec la DAP pour évoquer quels seront les critères retenus en terme de durée de services accomplis.

Pour la CGT IP, la revalorisation des personnels des SPIP ne peut se réduire à des mesures catégorielles éparses mais doit passer par un plan de requalification ambitieux pour les personnels administratifs, un taux de promotion bien plus important pour les CPIP, des mesures indemnitaires pour les ASS, statutaires pour les DPIP et Personnels de Surveillance, la création d'un statut pour les psychologues ainsi qu'une revalorisation de l'ISS pour l'ensemble des corps des personnels des SPIP.

Pour la CGT IP, ce budget, qu'il s'agisse des dépenses en faveur des personnels ou des moyens de fonctionnement, relève donc bien d'une simple volonté d'apposer un pansement sur une jambe de bois.

Le seul message clair est l'attaque du statut du fonctionnaire, aujourd'hui celui de CPIP, demain celui des autres corps. Les compétences à acquérir en formation sont niées et le droit à mutation des agents titulaires lésés.

Face à une administration qui délaisse ou renonce à défendre le statut, l'identité professionnelle, le savoir-faire et la valeur de l'ensemble des personnels qui exercent en SPIP, la CGT ne cessera de se poser en garant de ceux-ci et continuera de lutter pour leur reconnaissance et leur respect.

* appellation DAP non validée par la CGT